



European Network of Councils
for the Judiciary (ENCJ)

Réseau européen des Conseils
de la Justice (RECJ)



Assemblée Générale de Budapest 21-23 mai 2008

Procès-verbal

1. Ouverture et discours de bienvenue des hôtes hongrois

Monsieur Zoltan Lomnici, Président du Conseil national de Hongrie et Monsieur Tibor Draskovics, le ministre hongrois de la Justice et du Respect des lois de la République de Hongrie, ont tenu tous deux un discours d'ouverture et de bienvenue à l'adresse des participants de cette sixième réunion de l'Assemblée Générale du RECJ à Budapest.

2. Discours de bienvenue du Président et présentation de l'ordre du jour

La Présidente, madame Edith Van den Broeck, ouvre la sixième Assemblée Générale du RECJ (voir discours ci-joint) et fait observer qu'il s'agit également de la première Assemblée Générale depuis que le RECJ est devenu officiellement une Association internationale à but non lucratif aux termes du droit belge.

Tous ses membres (voir ci-dessous) sont présents et bénéficient entièrement du droit de suffrage. L'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer (article 10.1 des Statuts). Les 18 membres du RECJ sont invités à prendre possession de leurs bulletins de vote.

- Conseil Supérieur de la Justice – Hoge Raad voor de Justitie (Belgique)
- ВИСШ СЪДЕБЕН СЪВЕТ – Conseil supérieur judiciaire (Bulgarie)
- Domstolstyrelsen (Danemark)
- Consejo General del Poder Judicial (Espagne)
- Conseil Supérieur de la Magistrature (France)
- Országos Igazságszolgáltatási Tanács (Hongrie)
- An tSeirbhis Chúirteanna - Courts Service (Irlande)
- Consiglio Superiore della Magistratura (Italie)
- Nacionalinė Teismų Administracija (Lituanie)
- Commission for the Administration of Justice (Malte)
- Raad voor de rechtspraak (Pays-Bas)
- Krajowa Rada Sądownictwa (Pologne)
- Conselho Superior da Magistratura (Portugal)
- Consiliul Superior al Magistraturii (Roumanie)
- Súdna rada Slovenskej republiky (Slovaquie)
- Republika Slovenija Sodni Svet (Slovénie)
- Judges' Council of England and Wales (Royaume-Uni)
- Judicial Council for Scotland (Royaume-Uni)

Attendu qu'il s'agit également de la première assemblée pour les observateurs dans le cadre de la nouvelle structure, il est demandé à tous les anciens observateurs de confirmer s'ils souhaitent maintenir leur statut d'observateur dans le cadre de la nouvelle Association.

Les organisations suivantes acceptent le statut d'observateur dans la nouvelle Association.

- Bundesministerium für Justiz (Autriche)
- Supreme Court (Chypre)
- Oikeusministeriö – Justitieministeriet (Finlande)
- Bundesministerium der Justiz (Allemagne)
- Ministry of Justice (Lettonie)
- Domstolsverket (Suède)
- Conseil national de la magistrature (Croatie)
- Ministère de la justice (République tchèque)
- Ministère de la Justice (Luxembourg)
- Conseil suprême des Juges et des Procureurs (Turquie)

Le ministère de la Justice d'Estonie n'étant pas représenté, il devra être contacté sur la question du statut d'observateur à un stade ultérieur.

La Présidente réitère que le statut d'observateur peut, sur demande, être également accordé aux Institutions de l'Union Européenne par décision de l'Assemblée Générale (article 6, paragraphe 5 des Statuts). Jusqu'à ce jour, la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) a apporté une réponse favorable à cette requête. Malheureusement, la CJCE n'a pas pu envoyer de délégué pour la présente assemblée. Elle attend les décisions des autres Institutions européennes.

La réunion de l'Assemblée Générale comportera trois phases :

- discussion sur le thème de l'autonomie des juges (en réaction à l'Opinion n° 10 du Conseil Consultatif des Juges européens (CCJE) ;
- élection de nouveaux organes de l'Association ;
- débat avec les représentants des Institutions européennes sur la place du Réseau dans le développement de l'Espace judiciaire européen.

L'ordre du jour (voir documents ci-joints) est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

3. Rapport d'activités de 2007/2008, présentation par la Présidente

La Présidente présente le Rapport d'activités 2007/2008 (voir document ci-joint) soumis par le Comité de pilotage à l'Assemblée Générale (Règle 2.4 des Règles de procédure).

L'Assemblée Générale donne son accord unanime au Rapport d'activités remis. Madame Gracieuse Lacoste (France) remet un bref rapport sur la réunion du Sommet ibéro-américain tenu à Brasilia, Brésil, auquel elle a assisté, ainsi que Monsieur Mauro Volpi (Italie). Lors de cette assemblée, un document visant la création d'une Commission de Collaboration entre ce Sommet, le Réseau des Présidents des Cours Suprêmes de l'Union Européenne et le RECJ a été signé, sous réserve d'approbation de l'Assemblée Générale du RECJ. Le Comité de pilotage a soumis quelques modifications à la proposition originale proposée. L'Assemblée Générale discutera plus tard de la ratification de cette proposition modifiée (voir points 5 et 7.4).

Le Président annonce que le RECJ a besoin de deux nouveaux auditeurs financiers ayant une expérience pertinente. Les personnes intéressées peuvent se présenter après la session de l'après-midi.

4. Décision concernant la demande d'affiliation au RECJ par le Conseil de la magistrature de Lituanie, qui remplace l'Administration Nationale des Tribunaux

La demande d'affiliation au RECJ du Conseil de la magistrature de Lituanie (voir courrier ci-joint du 18 avril 2008) est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale, comme requis aux termes des paragraphes 2 et 3 de l'article 6 des Statuts.

L'Administration Nationale des Tribunaux de la République de Lituanie n'est donc plus membre du RECJ et sera remplacée par le Conseil de la magistrature de Lituanie. Le changement d'affiliation sera publié au journal officiel de Belgique.

5. Décision concernant la participation du RECJ à la Commission de Collaboration entre le Réseau Européen des Conseils de la Justice, le Sommet judiciaire ibéro-américain et le Réseau des Présidents de Cours Suprêmes de l'Union Européenne : ratification

Comme mentionné au point 3, le Comité de pilotage suggère d'adopter une version modifiée du texte original adopté à Brasilia. Le document modifié est annexé.

Le principal changement à ce texte est que toute référence aux Présidents des Cours Suprêmes a été supprimée attendu que les Présidents des Cours Suprêmes ont fait savoir qu'ils ne désirent pas faire partie de ce comité à ce stade. De plus, il importe de souligner que la Commission de collaboration ne peut émettre de décisions impératives et qu'aucun frais n'est impliqué.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de retarder la ratification du document modifié soumis par le Comité de pilotage afin de permettre à tous les membres d'étudier le nouveau texte plus en détail (voir plus loin, sous point 7.4).

6. Désignation d'un comité de scrutin (3 personnes) pour les élections (Règles de procédure, Règle 8.3)

Conformément aux dispositions de la Règle 8.3 des Règles de procédure, un comité de scrutin de trois personnes sera désigné par l'Assemblée Générale avant le début du scrutin. Ce comité sera chargé de contrôler la validité des votes, de compter les fautes et de garantir la conformité aux dispositions des Statuts et des Règles de procédure de l'Association. Conformément à la Règle 9.2 des Règles de procédure, le comité de scrutin sera également chargé de l'élection des membres du Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage propose les candidats suivants pour le Comité de scrutin :

- Mme Alexandra Mendes (Portugal) ;
- M. Milan Karabín (Slovaquie);
- M. Brendan Ryan (Irlande).

L'Assemblée Générale accepte la proposition du Comité de pilotage à l'unanimité.

7. « Autonomie pour le système judiciaire : Trouver un équilibre entre Indépendance et Fiabilité »

7.1 Présentation de l'Opinion n° 10 du Conseil Consultatif des Juges Européens sur « le Conseil de la Justice au service de la société » par M. Orlando AFONSO, Vice-président du Conseil Consultatif des Juges européens

Le Vice-président du Conseil Consultatif des Juges européens (CCJE), M. Orlando Afonso, donne une présentation de l'Opinion n° 10 du CCJE, qui traite de la composition et des tâches des Conseils de la magistrature.

7.2. « Un système judiciaire équilibré ; rôle des bilans et des nouveaux principes de gestion concernant l'organisation judiciaire aux Pays-Bas, en France et en Allemagne » par Mme Elaine Mak, maître de conférence à l'université de Rotterdam (Pays-Bas).

Mme Elaine Mak, maître de conférence à l'université de Rotterdam, donne une présentation sur le rôle des bilans et des nouveaux principes de gestion concernant l'organisation judiciaire aux Pays-Bas, en France et en Allemagne.

7.3 Présentation par les membres du RECJ de Hongrie, d'Espagne et du Danemark

M. Laszlo Gatter, Membre du conseil national hongrois de la magistrature

M. Laszlo Gatter donne une présentation de l'autonomie du système judiciaire hongrois. La brochure distribuée lors de l'Assemblée Générale donne un complément d'information sur la composition et les tâches de l'organisation du système judiciaire hongrois.

M. Celso Rodriguez Padron, Secrétaire Général du Conseil de la Magistrature espagnol

M. Celso Rodriguez Padron traite en détail le thème de l'autonomie du système judiciaire du point de vue du Conseil espagnol.

M. Niels Grubbe, Président de l'Administration danoise des tribunaux

M. Niels Grubbe donne une présentation concise sur l'autonomie du système judiciaire du point de vue de l'Administration danoise des tribunaux.

7.4 Débat

L'importance d'une rémunération suffisante et de l'indépendance financière est soulignée. L'attention est également portée sur l'importance de règles constitutionnelles claires et sur la nécessité d'obtenir un équilibre entre les juges et les non-juges au sein du Conseil de la magistrature.

Le Président déclare qu'il sera tenu compte de tous ces thèmes dans la déclaration du RECJ sur l'autonomie.

Après la distribution du nouveau texte sur la Commission de collaboration entre le RECJ et le Sommet judiciaire ibéro-américain, ainsi qu'après une pause permettant de prendre connaissance du nouveau texte (voir points 3 et 5), l'Assemblée Générale a adopté la proposition modifiée du Comité de pilotage à l'unanimité.

La proposition du Comité de pilotage de désigner Mme Gracieuse Lacoste (France) et M. Mauro Volpi (Italie) comme les deux représentants du RECJ dans la Commission de collaboration a également été adoptée à l'unanimité.

7.5 Session interactive et votes sur déclarations

Lors de la session interactive dirigée par le Secrétaire Général, tous les membres et observateurs sont invités à voter sur un nombre de déclarations liées au thème de l'autonomie des juges.

8. Présentations de leurs travaux par les Groupes de travail du RECJ

8.1 Justice pénale, coordonné par l'Angleterre & le Pays de Galles et l'Italie

Sir Adrian Fulford (Angleterre & Pays de Galles) donne un bref aperçu des travaux du Groupe de travail consacré à la Justice pénale sur l'impact du traité de Lisbonne sur les systèmes judiciaires nationaux. Sir Adrian distribue également des exemplaires de la réponse du Groupe de travail à la Décision Cadre proposée sur les nouvelles règles pour les procédures transnationales dans lesquels les jugements sont rendus par contumace.

M. Fabio Roia (Italie) fait un rapport sur les activités du Groupe de travail consacré à la Justice pénale relatives au terrorisme.

8.2 E-justice, coordonné par l'Espagne

Mme Pilar Ruiz-Carnicero (Espagne) remet un rapport sur les travaux du Groupe de travail consacré à l'E-justice et sur la récente réunion du Comité permanent consacré au site Web du RECJ.

8.3 Responsabilité des juges, coordonnée par la France

Mme Gracieuse Lacoste (France) donne un aperçu des travaux du Groupe de travail consacré à la Responsabilité des juges.

8.4 Confiance mutuelle, coordonné par la Belgique

Mme Edith Van den Broeck (Belgique) donne un rapport sur les travaux du Groupe de travail consacré à la Confiance mutuelle.

8.5 Confiance du public, coordonné par la Pologne

Mme Irena Piotrovska (Pologne) donne une présentation des travaux du Groupe de travail consacré à la Confiance publique.

8.6 Gestion de la qualité, coordonné par les Pays-Bas

Mme Marja van Kuijk (Pays-Bas) donne une brève présentation PowerPoint sur le rapport et le registre d'instruments du Groupe de travail consacré à la Gestion de la qualité.

9 Élections

9.1 Élection du Président pour une période de 2 ans (Statuts, article 11, paragraphe 1)

Il est objecté à la présentation de Sir John Thomas à la Présidence que sa candidature ne comportait pas de document signé indiquant les motifs de sa présentation à l'élection et ses objectifs particuliers pour l'Association, tels que requis par la Règle 8.1 des Règles de procédure.

Attendu que Sir John Thomas n'assiste pas à l'Assemblée Générale, il est également incapable de présenter sa candidature avant que le scrutin ne soit tenu, comme stipulé à la Règle 8.4 des Règles de procédure.

Il est donc proposé de reporter l'élection du Président jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale et de permettre ainsi à d'autres candidats de présenter leur candidature à la Présidence. Entre-temps, le Président actuel peut conserver ses fonctions. L'Assemblée Générale doit décider sur ce point conformément au paragraphe 2 de l'article 11 des Règles de procédure.

En réaction à ces objections, il est fait observer que le courriel annonçant la candidature de Sir John Thomas a été envoyé à tous les membres le 7 mai 2008. Les soucis concernant la validité de la demande de Sir John Thomas auraient donc pu et dû être communiqués avant l'Assemblée Générale. Il est trop tard pour soulever une telle objection à la date de l'élection.

Il est fait entre autres observer que les Statuts ne requièrent pas la présence des candidats à la présidence lors de l'Assemblée Générale pour présenter leur candidature. La principale exigence est que tous les membres connaissent le candidat à la présidence. Dans le cas de John Thomas, qui a été un participant actif au RECJ pendant de nombreuses années, il a été satisfait à cette exigence.

Il est également fait observer que John Thomas est l'unique candidat officiel à la Présidence et qu'il est immédiatement disponible pour ce mandat.

En outre, il est fait observer que la solution suggérée selon laquelle la Présidente pourrait rester en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale nécessiterait une modification des statuts en raison du fait que la Présidente actuelle n'est plus

membre de son institution nationale et qu'elle n'est pas une candidate officielle à la Présidence de l'Association (article 11.5 des Statuts).

L'Angleterre & le Pays de Galles proposent que Sir John Thomas soit contacté et qu'il lui soit demandé d'envoyer un courriel exposant son programme pour l'Association dans les meilleurs délais. L'élection pourrait être reportée au jour suivant afin de pouvoir recueillir cette information supplémentaire.

Le Secrétaire Général fait observer que la Règle 8.2 des Règles de procédure stipule que les élections à la fonction de Président soient tenues en premier lieu, avant les élections pour le Comité de pilotage. Le report des élections à la Présidence jusqu'au jour suivant implique donc le report de l'élection des membres du Comité de pilotage. Voilà pourquoi il est conseillé de ne pas reporter l'élection du Président.

Il est décidé de faire une pause afin de réfléchir sur la façon de procéder.

Après la pause, M. Keith Cutler (Angleterre & Pays de Galles) reconnaît qu'il est en effet question d'un manque de documentation suffisante et suggère de réagir à l'objection en demandant à Sir John Thomas de fournir un document écrit dans lequel il expose son programme et ses idées pour l'Association dès qu'il sera de retour. Des éléments susceptibles d'être inclus dans ce programme seraient la promotion des intérêts du Réseau et d'un lien plus étroit avec Bruxelles, l'établissement du Bureau Permanent, l'encouragement du travail au sein des Groupes de travail et la poursuite de la collaboration ibéro-américaine.

L'Assemblée Générale accepte la proposition de l'Angleterre & du Pays de Galles à l'unanimité. L'Assemblée Générale peut désormais procéder à l'élection du Président pour une période de deux ans.

M. Brendan Ryan (Irlande), le Président élu du Comité de scrutin, distribue les bulletins à l'ensemble des 18 membres. Les bulletins correspondent au modèle cité en Annexe 1 à la page 17 des Règles de procédure. Tous les membres disposent de 6 voix, à l'exception de l'Angleterre et du pays de Galles, qui ont 4 voix, et de l'Écosse qui en a 2 (paragraphe 2 de l'article 10 des Statuts).

Le résultat de l'élection à la Présidence est le suivant :
Sur les 102 bulletins remis, 99 sont rendus.
85 des suffrages sont exprimés en faveur de Sir John Thomas et 14 sont blancs.

Sir John Thomas est le nouveau Président du RECJ.

9.2 Élections du Comité de pilotage pour une période de 2 ans

Les enveloppes contenant les bulletins pour l'élection des membres du Comité de pilotage sont distribuées parmi les membres de l'Association et la procédure de scrutin est expliquée. Tous les membres disposent de 6 voix, à l'exception de l'Angleterre et du pays de Galles, qui ont 4 voix, et de l'Écosse qui en a 2 (paragraphe 2 de l'article 10 des Statuts). Chaque membre du RECJ doit voter sur chaque bulletin pour un nombre de candidats égal au nombre de postes vacants au Comité de pilotage. Il y a 12 candidats pour un total de 8 places élues au Comité de pilotage. L'élection a été tenue le même jour ; le comptage a été reporté au jour suivant. Les bulletins ont été tenus dans une enveloppe scellée avec la signature des membres du Comité de scrutin. Cette enveloppe a été conservée dans le coffre-fort du président du Comité de scrutin jusqu'au jour suivant.

Le résultat de l'élection des nouveaux membres du Comité de pilotage (ci-joint) est le suivant.

Sur les 102 bulletins remis, 98 sont valides. En totalité, 784 (98x8) suffrages valides ont été exprimés. Les votes ont été attribués comme suit :

1. Hongrie – 86 votes ;
2. Pologne – 82 votes ;
3. Belgique – 78 votes ;
4. Espagne – 78 votes ;
5. France – 71 votes ;
6. Pays-Bas – 71 votes ;
7. Danemark – 69 votes ;
8. Italie – 65 votes ;
9. Slovénie – 60 votes ;
10. Roumanie – 50 votes ;
11. Lituanie – 47 votes ; et
12. Angleterre & pays de Galles - 27 votes

Conformément à la règle 9.4 des Règles de procédure, un candidat au Comité de pilotage sera élu lorsqu'il aura recueilli un nombre de voix excédant cinquante pour cent (50 %) du nombre de bulletins valides.

Le Secrétaire Général fait observer que plus de 8 pays ont reçu un nombre de suffrages excédant 50 % du nombre de bulletins valides.

Il semble qu'il y ait une incohérence au premier alinéa de la Règle 9.4 des Règles de procédure, qui sera amendée.

Le Secrétaire Général suggère donc que les 8 candidats ayant recueilli le nombre de bulletins le plus élevé siègeront comme nouveaux membres du Comité de pilotage.

Il est également décidé de tenir une pause, afin de pouvoir réfléchir sur cette proposition.

Après la pause, la proposition du Secrétaire Général est adoptée à l'unanimité.

Les 8 membres du Comité de pilotage pour les deux années suivantes sont donc :

1. la Hongrie ;
2. la Pologne ;
3. la Belgique ;
4. l'Espagne ;
5. la France ;
6. les Pays-Bas ;
7. le Danemark ; et
8. l'Italie.

Attendu que le nouveau Président est absent et que l'Angleterre & le Pays de Galles ne sont pas membres du Comité de pilotage, la question est de savoir si l'Angleterre & le Pays de Galles devraient assister à la première réunion du Comité de pilotage.

Le Secrétaire Général propose d'inviter l'Angleterre et le Pays de Galles à la réunion en qualité d'observateur.

Les nouveaux membres du Comité de pilotage acceptent la proposition du Secrétaire Général à l'unanimité.

9.3 Élection des deux Auditeurs (Statuts, article 16, paragraphe 5)

Les deux candidats suivants se sont présentés pour la fonction de l'auditeur financier pour les deux années suivantes : Boleslovas Kalainis (Lituanie) et Marja van Kuijk (Pays-Bas).

Les deux candidats sont nommés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

9.4 Élections de deux membres représentant le RECJ à la Commission de collaboration entre le Sommet judiciaire ibéro-américain, le Réseau Européen des Conseil de la Justice et le Réseau des Présidents des Cours Suprêmes de l'Union Européenne.

Voir ci-dessus, sous points 3, 5 et 7.4.

10. Place et Rôle du Réseau Européen des Conseils de la justice dans l'Approfondissement de l'Espace Européen de Justice

10.1. Participation par un représentant du Conseil de l'UE

Malheureusement, le représentant du Conseil de l'UE n'a pas pu assister à l'Assemblée Générale.

10.2. Participation par un représentant du Parlement Européen

Mme Kinga Gall, vice-présidente de la Commission pour les Libertés Civiles, la Justice et les Affaires Intérieures fait observer que les pouvoirs du Parlement européen seront accrus après la ratification du traité de Lisbonne. Le Parlement européen serait donc reconnaissant si l'Association lui communiquait un feed-back sur les thèmes concernant le système judiciaire.

10.3. Débat

Il n'y a pas de questions ou d'observations.

11. Adoption d'une déclaration commune sur le thème général de l'AG (Majorité de 2/3 requise en vertu du paragraphe 3, alinéa 2, de l'article 10)

En vertu des dispositions de l'article 3, alinéa 2 de l'article 10 des Statuts, toute déclaration publique de l'Assemblée Générale doit emporter une majorité des deux tiers de ladite Assemblée.

Suite à un certain nombre d'objections sur le contenu du document présenté, le Secrétaire Général suggère de limiter –pour la période à venir- les thèmes abordés à un nombre de thèmes importants pour certains pays et de se référer au document comme à une recommandation et non pas à une résolution. Le processus de rédaction du projet de cette recommandation pourrait se poursuivre jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, augmentant ainsi la possibilité d'obtenir un document de haute qualité.

L'Assemblée Générale accepte cette proposition du Secrétaire Général à l'unanimité. Il est décidé de faire une pause pendant laquelle le Comité de projet rédigera une recommandation commune réduite.

Après cette pause, Mme Gracieuse Lacoste (France) présente la nouvelle recommandation réduite (voir document ci-joint). Cette nouvelle recommandation est limitée aux thèmes de la composition et de l'indépendance du Conseil.

Tous les membres –à l'exception du Danemark et du Portugal, qui ont tous deux formulé une réserve sur le nouveau texte- donnent leur accord au nouveau projet de recommandation.

12. Adoption du Plan d'activités 2009

12.1 Groupes de travail : continuité (Article 9, paragraphe 8 - simple majorité, article 10 paragraphe 3)

Les Groupes de travail existants poursuivront leurs activités jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Il sera demandé à tous les Groupes de travail d'élaborer le thème général de l'Assemblée Générale 2009 : transparence et accès à la justice.

Le Président demande aux coordinateurs des Groupes de travail de ne pas utiliser de questionnaires lorsque l'information peut déjà être obtenue par d'autres sources existantes. En effet, les questionnaires demandent beaucoup de travail à leurs destinataires.

12.2 Commissions : Élaboration

(Statuts, article 9 paragraphe 8, et article 10, paragraphe 3)

Le Comité de pilotage propose de créer les Commissions suivantes (voir document ci-joint et 12.3 du Procès-verbal):

- Commission pour la communication ;
- Commission des politiques UE;
- Commission des affaires internes.

Le Bureau Permanent établira des listes d'experts et de leurs profils pour les groupes d'experts. Les positions communes doivent être discutées au sein du Comité de pilotage.

12.3 Adoption du Plan d'activités 2009

(Article 5, joint au paragraphe 7 de l'article 9 - simple majorité, paragraphe 3 de l'article 10)

La Présidente donne une brève description du plan d'activités de l'Association (voir document ci-joint).

Il est fait observer qu'il serait bon que le Comité de pilotage bénéficie d'une certaine liberté dans ses activités par exemple pour ce qui est des thèmes des Commissions.

La Présidente souligne que le plan d'activités est nécessaire pour des fins de financement de la part de la Commission Européenne, mais que le Comité de pilotage bénéficiera d'une certaine liberté dans sa façon de travailler.

L'Assemblée Générale convient que le Comité de pilotage devrait bénéficier d'une marge d'appréciation pour ce qui est des thèmes des Commissions.

Après cela, le Plan d'activités proposé est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

13. Fixation de la contribution d'affiliation pour 2009

(Statuts, article 7 joint au paragraphe 3 de l'article 10 - ¾ des suffrages nécessaires pour l'adoption de la proposition)

L'article 7 joint au paragraphe 3 de l'article 10 des Statuts stipule qu'une majorité de trois quarts des suffrages exprimés est nécessaire pour la fixation de la contribution annuelle. Le Comité de pilotage propose une redevance d'affiliation de 4000 € pour 2009 pour tous les membres, à l'exception des membres comptant moins de 2 millions d'habitants. Pour ces pays, le montant de la redevance sera de 2000 € (voir document ci-joint).

Cette année, les observateurs ne seront redevables d'aucune contribution. La contribution financière des observateurs doit être redéfinie.

La proposition pour la redevance d'affiliation pour 2009 est approuvée à l'unanimité.

14. Approbation du budget de l'Association pour 2008 (Statuts, article 9, paragraphe 10)

Après une brève explication, la proposition du budget de l'Association pour 2008 (voir document ci-joint) est approuvée à l'unanimité.

15. Bureau Permanent

a. Décision sur la proposition du Conseil supérieur belge de la Justice d'un espace de bureaux pour le Bureau Permanent.

La proposition belge de sous-louer un bureau dans les locaux du Conseil Supérieur belge de la Justice pour le Bureau Permanent fait l'objet d'une brève description (voir document ci-joint). Il s'agirait d'un site provisoire : de nouveaux locaux devraient être cherchés à partir de là.

Le délégué de Malte fait observer que l'ambassade de Malte à Bruxelles dispose également d'un espace à louer. Cet espace est situé en face de la Commission Européenne.

La proposition du Conseil supérieur belge de la Justice d'un espace de bureaux pour le Bureau Permanent ne reçoit pas d'objection formelle. Il est également décidé à l'unanimité de prendre la proposition maltaise en considération.

b. Décision sur la proposition de faire exécuter les obligations du Bureau Permanent par le Conseil néerlandais de la magistrature et le Conseil Supérieur belge de la Justice sous l'autorité du Président et du Conseil d'administration pendant la période de transition entre l'AG de Budapest et l'ouverture du Bureau Permanent à Bruxelles. (article 14)

La proposition néerlandaise sur la période de transition pour le Secrétariat (voir document ci-joint) est adoptée à l'unanimité.

16. Décision sur la date de l'Assemblée Générale 2009 en Roumanie

La prochaine Assemblée Générale se tiendra du 27 au 29 mai 2009 à Bucarest, en Roumanie. Un film est projeté pour présenter le système judiciaire roumain.

17. Questions diverses

La Présidente demande aux membres concernés de contacter le secrétariat du RECJ et du REFJ dans les meilleurs délais au nom des participants au programme d'échange du REFJ ainsi que sur les dates des échanges prévus.

Les Pays-Bas expriment leur gratitude pour le soutien reçu lors de leur candidature au Comité de pilotage.

18. Clôture de l'Assemblée Générale

M. Zoltan Lomnici, Président du conseil national de Hongrie clôt l'Assemblée Générale et félicite l'Association pour les résultats obtenus.

La Présidente remercie la Hongrie d'avoir accueilli l'Assemblée Générale 2008.

La Présidente et le Secrétaire Général sortants sont remerciés de leur diligence au service du RECJ.